

## Administration Communale de La Hulpe

### Séance du Conseil Communal du 01 avril 2015

**Présents** : Yolande-Deleuze - Présidente  
Christophe Dister - Président  
Josiane Fransen - 1<sup>è</sup> Echevine  
Robert Lefebvre - Echevin délégué Bourgmestre  
Didier Van Den Brande - 3<sup>è</sup> Echevin  
Isabelle Hinderyckx - 4<sup>è</sup> Echevine  
Jean-Marie Caby - Président CPAS  
Thibault Boudart, Patrick Van Dammme, Anne Lambelin, Pascal Mesmaeker, Dorothée  
Gautur, Rachida Rehhar, Jean Belot, Xavier Verhaeghe, Claire Rolin, Gery Van Parijs,  
Michel Pleeck, Philippe Leblanc - Conseillers

---

*La séance est ouverte à 00H00.*

### **Séance publique**

#### **SECRETARIAT COMMUNAL**

- Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 11 février 2015 - Approbation  
20150401/1
- Ref. (2) Présidence du Conseil - Démission - Prise d'acte  
20150401/2
- Ref. (3) Présidence du Conseil - Election  
20150401/3
- Ref. (4) Remplacement d'un échevin empêché - Désignation.  
20150401/4

#### **SERVICE SECRÉTARIAT BOURGMESTRE**

- Ref. (5) Secrétariat du bourgmestre: cahier spécial des charges de  
20150401/5 travaux ayant pour objet la fourniture et le placement d'un  
panneau défilant d'information - approbation

#### **SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION**

- Ref. (6) Services extérieurs - Conseil Consultatif Communal des  
20150401/6 Aînés - Rapport d'Activités 2014 - Prise d'acte.

#### **SERVICES EXTÉRIEURS - PETITE ENFANCE**

- Ref. (7) Services Extérieurs - Plan de Cohésion Sociale - Rapport

20150401/7 Activités 2014 - Prise d'acte.

Ref. (8) Services extérieurs - Petite enfance - Crèche Les Tiffins -  
20150401/8 Remplacement d'un revêtement de sol vinyl/lino - Mode et  
conditions de passation du marché - Approbation

#### **SERVICE TRAVAUX**

Ref. (9) Mission d'auteur de projet pour les aménagements du  
20150401/9 gymnase de l'école des Colibris - Mode et conditions de  
passation du marché - Approbation.

Ref. (10) Drève des Lilas - Réfection de voirie - Mode et conditions de  
20150401/10 passation du marché - Approbation.

#### **SERVICE FINANCES**

Ref. (11) Budget 2015 - Réformation - Prise d'acte.  
20150401/11

---

**Séance à huis clos**

**DECIDE,****SECRETARIAT COMMUNAL****(1) Procès-verbal de la séance du 11 février 2015 - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1.** D'adopter le procès verbal de la séance du 11 février 2015

**(2) Présidence du Conseil - Démission - Prise d'acte**

Le Conseil prend acte de la démission de Madame Yolande Deleuze en tant que présidente du Conseil communal de La Hulpe.

**(3) Présidence du Conseil - Election****Le Conseil,**

Vu le Code de la démocratie locale spécialement l'article 1122-34§3;

Vu la démission de Madame Yolande Deleuze de la fonction susvisée;

Vu l'acte de présentation remis au Directeur général le 24 mars 2015;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1er:** Monsieur Christophe Dister est élu Président du Conseil communal de La Hulpe.

**Article 2:** Copie de la présente délibération est adressée à Monsieur Christophe Dister et au Directeur général.

**(4) Remplacement d'un échevin empêché - Désignation.****Le Conseil,**

Vu le Code de la démocratie locale spécialement les articles 1123-5§2 et 1123-10;

Attendu que Monsieur Lefebvre occupe les fonctions de bourgmestre et est, dès lors, considéré comme empêché d'exercer ses fonctions d'échevin;

Attendu que le Collège sollicite son remplacement par Madame Yolande Deleuze, conseiller communal élue sur la Liste du Bourgmestre;

**Décide**

***par 10 oui, 2 non ( M.Leb Blanc et Mme Rolin) et 1 abstention (M.Verhaeghe)***

**Article 1er:** Madame Yolande Deleuze est désignée échevin en remplacement de Monsieur Robert Lefebvre pour la durée de son empêchement.

**Article 2:** Copie de la présente est adressée à l'intéressée ainsi qu'au Directeur général

**SERVICE SECRÉTARIAT BOURGMESTRE**

**(5) Secrétariat du bourgmestre: cahier spécial des charges de travaux ayant pour objet la fourniture et le placement d'un panneau défilant d'information - approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2015XXXX relatif au marché "Fourniture avec placement d'un panneau défilant d'information" établi par le Cabinet du Bourgmestre;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,65€ hors TVA, ou 15.000 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire article 421-01741-52/2013-0016 ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1.** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2015XXXX et le montant estimé du marché "

Fourniture avec placement d'un panneau défilant d'information", établis par le Cabinet du Bourgmestre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,65 € hors TVA, ou 15.000€ TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire article 421-01741-52/2015-0016.

**Article 4.** Transmet la présente délibération à :

Service Travaux ;

Service Finances ;

Services extérieurs (Luc Devière);

Directeur financier ;

Service voirie (Thierry Lartillier) ;

Secrétariat du Bourgmestre (Delphine Gérard)

#### **SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION**

**(6) Services extérieurs - Conseil Consultatif Communal des Aînés - Rapport d'Activités 2014 - Prise d'acte.**

##### **Le Collège communal,**

Vu la Circulaire du 2 octobre 2012 de Mr Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à la constitution et au fonctionnement des conseils consultatifs communaux des aînés;

Vu le rapport d'activités pour l'année 2014 remis par le Conseil des Aînés;

##### **Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De prendre acte du rapport remis par le Conseil des Aînés pour l'année 2014

#### **SERVICES EXTÉRIEURS - PETITE ENFANCE**

**(7) Services Extérieurs - Plan de Cohésion Sociale - Rapport Activités 2014 - Prise d'acte.**

##### **Le Collège communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article 1123-23;

Considérant que ce rapport d'activités pour l'année 2014 est attendu par la Région Wallonne ;

Considérant que ce rapport a été proposé à la Commission d'Accompagnement en date du 26 février 2015 et approuver par celle-ci.

##### **Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** D'approuver le rapport d'activités PCS 2014.

**Article 2.** De signer ce rapport d'activités.

**Article 3.** De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- Mme Fransen
- M. Devière
- Florie Bertrand

**(8) Services extérieurs - Petite enfance - Crèche Les Tiffins - Remplacement d'un revêtement de sol vinyl/lino - Mode et conditions de passation du marché - Approbation**

**Le Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1222-3;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, fournitures et des services, notamment son article 26, §1er, 1°, a ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant la décision du Collège provincial en date du 4 décembre 2014 nous octroyant le bénéfice d'un subside global de 21.000€ en vue de la mise en conformité de la crèche communale les Tiffins;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement d'un revêtement de sol vinyl/lino en notre crèche communale les Tiffins;

Considérant que le département services extérieurs a établi le 3 mars 2015 un cahier spécial des charges en vue de la passation d'un marché visant le remplacement de ce revêtement de sol;

Attendu que le coût de la dépense est estimé à 12.000,00 € HTVA ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours, en recettes et en dépenses respectivement aux articles suivants : Dépenses 84401/724-60

2015/0055, Recettes 84401/665-52 2015/0055;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1.** De passer un marché de travaux ayant pour objet le remplacement d'un revêtement de sol vinyl/lino en notre crèche communale Les Tiffins dont le montant total estimatif est fixé à 12.000,00 € HTVA.. L'estimation étant purement indicative.

**Article 2.** D'approuver le cahier spécial des charges susvisé dont les termes sont repris en annexe de la présente décision ainsi que le montant estimé du marché établis par le département services extérieurs. Les conditions du présent marché sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

**Article 3.** De choisir la procédure négociée sans publicité .

**Article 4.** De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 84401/724-60.

**Article 5.** De transmettre la présente délibération à la tutelle, cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 6. De transmettre la présente délibération à :

- Mme Romal – Services Finances
- M. Devière Luc
- M. le Directeur financier

**SERVICE TRAVAUX**

**(9) Mission d'auteur de projet pour les aménagements du gymnase de l'école des Colibris - Mode et conditions de passation du marché - Approbation.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015165 relatif au marché "mission d'auteur de projet pour les

aménagements du gymnase de l'école communale les Colibris" établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors TVA, ou 6.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense n'est pas inscrit au budget extraordinaire ;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1er.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2.** D'approuver le cahier des charges N° 2015165 et le montant estimé du marché "mission d'auteur de projet pour les aménagements du gymnase de l'école communale les Colibris", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors TVA, ou 6.000,00 € TVA comprise.

**Article 3.** Le crédit sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;

**Article 4.** De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

**(10) Drève des Lilas - Réfection de voirie - Mode et conditions de passation du marché - Approbation.**

**Le Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015164 relatif au marché "Travaux d'aménagement de la voirie - Drève des Lilas" établi par le service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 31.677,50 € hors TVA, ou 38.329,78 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;



Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article n°42101/735-60;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé. Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier.

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1er.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2.** D'approuver le cahier des charges N° 2015164 et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement de la voirie - Drève des Lilas", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.677,50 € hors TVA, ou 38.329,78 € TVA comprise.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article n°42101/735-60;

**Article 4.** De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

**SERVICE FINANCES**

**(11) Budget 2015 - Réformation - Prise d'acte.**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§1er ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) du 5 juillet 2007, en son article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du conseil communal du 22 décembre 2014 adoptant le budget de l'exercice 2015;

Vu l'arrêté du S.P.W du 09/02/2015 approuvant le budget 2015 moyennant réformation ;

Considérant que les adaptations apportées au service ordinaire concernent des permutations de crédits et des modifications de libellés dans les articles de taxes ainsi que l'adaptation du montant des centimes additionnels automobile (information non disponible au moment de la confection du budget) ;

Considérant que ces modifications portent le résultat global de l'exercice à 1.689.043,45€

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1er.** De prendre acte de l'arrêté du 09 février 2015 pris par les autorités de tutelle réformant le budget de l'exercice 2015.

**Article 2.** De transmettre de présente décision :

- au Directeur financier (1ex)

- au service finances (1ex)

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

*Le Directeur général,*

*Le Président,*

*(s) Thierry Godfroid*

*(s) Christophe Dister*